



Règlement intérieur

GARDERIE

Document à LIRE et à CONSERVER

1. L'ORGANISATION

La garderie est installée dans les locaux de l'école l'Oiseau Lyre – 179 rue Jean Moulin – 73540 LA BATHIE. Le projet de garderie a obtenu un avis favorable du service "Protection Maternelle et Infantile" en date du 24 juillet 2003.

La garderie fonctionne uniquement en période scolaire les lundi, mardi, jeudi, vendredi de **7h00 à 8h20 et de 16h30 à 18h45**. Elle accueille tous les enfants scolarisés des écoles maternelle et élémentaire de la commune.

Le goûter est fourni par la garderie. En cas d'allergies alimentaires justifiées par le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le goûter devra être fourni par la famille.

La surveillance des enfants et l'animation sont confiées à deux animatrices qui assurent également l'accompagnement de la cour de l'école à la garderie.

Diverses activités sont proposées aux enfants durant cet accueil périscolaire (jeux individuels, jeux collectifs, lecture, musique, etc.). En aucun cas, il ne pourra être demandé aux animatrices chargées de l'encadrement de surveiller d'éventuels devoirs scolaires à faire à la maison.

Tout quart d'heure supplémentaire commencé est dû.

A partir de 17h00, les parents peuvent venir chercher leur enfant à n'importe quelle heure. Un enfant ne peut quitter le service seul ou être confié à un adulte sans autorisation du responsable légal.

En cas de retard, après 18h45, les parents sont priés d'informer les animatrices par téléphone au 07.81.16.62.95

2. LES CONDITIONS D'ACCES A LA GARDERIE PERISCOLAIRE

La commune de LA BATHIE s'engage à accueillir tous les enfants dont les familles et responsables qui le souhaitent à la garderie périscolaire dans la limite des capacités d'accueil disponibles. C'est pourquoi, afin de pouvoir assurer le bon fonctionnement du service lorsque les capacités d'accueil sont atteintes, est instauré un ordre de priorité dans l'inscription.

Lorsque la garderie permet d'accueillir tous les enfants qui le demandent, cet ordre de priorité n'a aucune conséquence.

Les inscriptions sont enregistrées suivant un ordre de priorité d'importance décroissante afin de tenir compte notamment de la situation sociale des enfants et de permettre à ceux qui en ont le plus besoin d'être accueillis en priorité :

- 2.1. enfants dont les familles présentent des situations sociales difficiles. Dans ce cas, le service périscolaire a la possibilité de solliciter l'avis de l'assistante sociale ;
- 2.2. enfants faisant l'objet d'une intégration scolaire (nécessitant la présence d'un AVS) ;
- 2.3. enfants appartenant à une famille monoparentale ;
- 2.4. enfants dont les deux parents travaillent ou sont en recherche d'emploi (une attestation sur l'honneur est exigée).

Si la capacité de la garderie est atteinte, le service périscolaire peut être amené à refuser une inscription. Toutefois, la restriction d'accès sera limitée au maximum dans la mesure de la compatibilité avec la gestion du service.

Le service périscolaire a la responsabilité de l'optimisation de la gestion des capacités de la garderie au jour le jour, en fonction des possibilités et des situations particulières imprévues à prendre en compte.

3. LES INSCRIPTIONS

Les parents devront faire une demande par mail à la mairie perisco@labathie.fr afin que le service périscolaire leur ouvre les droits d'accès à la plateforme en ligne 3DOuest (réservations de restauration scolaire/garderie) toute l'année.

Un identifiant sera communiqué aux parents, par mail, afin que **ceux-ci complètent le dossier de leur(s) enfants. Il est important de compléter les onglets famille (responsables légaux et autres responsables) ainsi que enfants (médecins, assurance et autorisation). Une copie de l'attestation d'assurance scolaire devra être fournie lors de l'inscription.**

La garderie fonctionne dès le premier jour de chaque rentrée scolaire (grandes ou petites vacances).

Les enfants doivent impérativement être inscrits au plus tard 48 heures avant. Lors des week-ends ou vacances, les enfants devront être inscrits au plus tard le vendredi 12h00 pour le lundi suivant.

Le présent règlement devra être accepté par les parents lors de la première connexion sur le logiciel. **Les inscriptions se font directement** en ligne sur www.logicielcantine.fr/labathie/.

4. LES TARIFS

Un seul tarif forfaitaire **à l'heure** est fixé, sans condition de ressources à partir du 01/09/2021 :

- **GARDERIE DU MATIN** : le forfait révisable chaque année comprend la garderie de 7h00 à 8h20 selon le détail suivant :
 - ⇒ Base de **2,50 €** de 7h00 à 8h20 ;
 - ⇒ Base de **1,98 €** de 7h30 à 8h20.

- **GARDERIE DU SOIR** : le forfait révisable chaque année **comprend le goûter** et la garderie de 16h30 à 18h45 selon le détail suivant :
 - ⇒ Base de **1,98 €** de 16h30 à 17h30 ;
 - ⇒ Base de **3,86 €** de 16h30 à 18h30 ;
 - ⇒ Base de **4,26 €** de 16h30 à 18h45.

- **ATTENTION** :
 - **Si les enfants ne sont pas récupérés à 18h45, le quart d'heure supplémentaire sera facturé 3,96 € (qui s'ajouteront au tarif de 4,26 €).**
 - **En cas de récurrence du non-respect des horaires d'accueil du soir, nous refuserons l'inscription de l'enfant.**

5. LE PAIEMENT

Les familles devront créditer leur compte sur la plateforme en ligne www.logicielcantine.fr/labathie/ afin de pouvoir inscrire leur(s) enfants au service. Et pourront éditer les factures toujours à partir de la plateforme.

Les parents devront procéder à un règlement numérique (carte bleue) avant toute inscription. Pour les parents ne possédant pas de carte bleue, ils pourront se rendre à la mairie afin de faire un versement en espèce ou en chèque.

Les sommes déposées sur le porte-monnaie électronique et n'ayant pas été consommées pourront être remboursées aux familles et responsables, soit en fin d'année scolaire lorsque l'enfant change d'établissement scolaire (sauf entre l'école maternelle et l'école élémentaire sur la commune de La Bâthie), soit au moment du départ de la famille si celui-ci a lieu en cours d'année, soit en cas de force majeure.

De même peuvent être remboursées les sommes non consommées versées sur une régie communale périscolaire soit en fin d'année scolaire, soit au moment du départ de la famille.

Il appartient à chaque famille ou responsable concerné d'en faire la demande écrite et MOTIVEE (via formulaire) et de fournir un RIB avant le 30 juin ou dans le mois suivant leur départ.

Faute de demande dans les délais indiqués, les sommes sont versées dans les recettes communales.

Les sommes déposées sur le porte-monnaie électronique et n'ayant pas été consommées seront automatiquement reportées sur l'année scolaire N+1. Le remboursement n'est pas possible. Nous demandons aux familles d'alimenter de façon raisonnée le porte-monnaie pour que le solde soit à minima en fin d'année scolaire.

Cependant, à titre exceptionnel, sur demande dûment motivée des familles ou responsables, il pourra être dérogé à cette règle et le remboursement pourra alors être effectué.

En cas d'absence de l'enfant, les parents doivent obligatoirement le signaler par mail à perisco@labathie.fr ou en cas de changement de dernière minute ou avertir les animatrices de garderie au 07.81.16.62.95

En outre, les agents s'organisent en fonction des inscriptions ; les activités ne sont pas les mêmes selon le nombre d'enfants et les âges. Il est demandé aux parents de ne pas inscrire ou de retirer leur enfant au dernier moment.

Toute absence non signalée sera facturée !

6. DISCIPLINE

Il est demandé aux enfants de faire preuve d'un minimum de discipline, de respect, de politesse. Tout comportement abusif qui entraînera la perturbation du groupe sera sanctionné par un avertissement suivi d'une exclusion de l'enfant.

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des jeux, jouets, cartes personnelles, etc.

Au cas où le comportement d'un enfant mettrait en danger sa propre sécurité ou celle des autres, ou nuirait de façon répétée à son environnement, **il sera exclu temporairement ou définitivement** du service de garderie selon la gravité des faits. Cette décision prendra effet en trois temps :

- un mail sera envoyé aux parents ou au responsable de l'enfant par l'agent en charge du service cantine/garderie ;
- après rencontre des parents ou du responsable de l'enfant en mairie avec l' élu référent et le service cantine/garderie ;
- après notification écrite adressée à sa famille et signée par le Maire.

Règlement validé par délibération du conseil municipal du 21 octobre 2022.